

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 OCTOBRE 2011**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;**

**Présents :**

MM. BLOESING Théo - HERRMANN Arsène, Adjoints ;  
Mme MICHELS Katia - MM. DAHLET Gilbert - FREYMANN Jean-Marie - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - LAMBERT Lucien - NEHLIG Christian - SCHMITT Fabien.

**Absents excusés :**

Mme SCHMITT Marie Anne et MM. DEBES Martial - NUSSLEIN Paul ayant donné pouvoir respectivement à MM. KAPPES Jean-Marie, SCHMIDT Simon et BLOESING Théo ;  
Mme ZENSES Christa.

**1. Rapport annuel 2010 du service de l'assainissement**

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2010, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires, et les performances de traitement de la station d'épuration sont excellentes sur l'ensemble des paramètres.

Le conseil municipal adopte ce rapport annuel 2010.

**2. Instauration de la Taxe d'Aménagement (TA)**

Monsieur le maire présente la réforme de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme, qui entre en vigueur pour les demandes de permis de construire déposées après le 01 mars 2012. Cette taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement (TLE) et l'ensemble des autres taxes et participations. Elle est instituée de plein droit dans toutes les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumis à un régime d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc...).

L'assiette de la TA applicable aux constructions correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieur à 1,80 m. La valeur de référence du m<sup>2</sup> a été fixée par arrêté ministériel à 660 €.

La formule de calcul est la suivante :

Total des surfaces X 600,- € X Taux communal.

Pour garantir à la commune, une recette équivalente à celle perçue au titre de l'actuelle TLE, il faudrait appliquer un taux de TA de 2,20 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide de :

- Instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **3. Adoption de devis**

- **Remplacement des portes de l'atelier municipal**

Considérant la nécessité d'engager des travaux de grosses réparations des portes de l'atelier municipal implanté dans l'ancienne gare,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 24 juin 2011 par l'entreprise WEINSTEIN de Sarre-Union, relatif à la fourniture et la pose de trois portes sectionnelles, de type Novoferm Thermo 45 avec motorisation, à l'atelier municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise WEINSTEIN pour un montant HT de 8.880,00 € ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

- **Acquisition d'un tableau interactif pour l'école**

Considérant l'incontournable évolution des nouveaux outils pédagogiques utilisés dans les écoles et des matériels informatiques,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 01 juillet 2011 par la société CODRIS de Brumath, relatif à la fourniture et la pose d'un tableau interactif à l'école primaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de la société CODRIS pour un montant HT de 3.875,00 € ;
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

- **Façonnage des stères de bois de chauffage**

Considérant l'adoption du programme 2012 des travaux d'exploitation de la forêt communale et la délibération portant recours à une entreprise pour le façonnage de 100 stères de bois de chauffage,

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 02 octobre 2011 par l'entreprise MULLER Pascal de Oermingen, relatif au façonnage d'environ 100 stères de bois de chauffage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise MULLER Pascal pour un montant HT unitaire de 37,- € par stère façonné,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

#### **4. Transfert de la compétence « Natura 2000 »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union le 08 décembre 2010, qui s'est prononcé sur le principe du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union de la compétence suivante :

- Site NATURA 2000 n° FR4202003 : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin :
  - Participation au comité de pilotage,
  - Elaboration et révision du document d'objectifs,
  - Ainsi que du suivi de sa mise en œuvre, pour le compte du comité de pilotage.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Oermingen est ainsi amené à se prononcer sur le transfert envisagé.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2010 décider de se doter de la compétence ci-après :

- Site NATURA 2000 n° FR4202003 : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin :
  - Participation au comité de pilotage,
  - Elaboration et révision du document d'objectifs,
  - Ainsi que du suivi de sa mise en œuvre, pour le compte du comité de pilotage ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union la compétence : « Site NATURA 2000 n° FR4202003 : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin » :
  - Participation au comité de pilotage,
  - Elaboration et révision du document d'objectifs,
  - Ainsi que du suivi de sa mise en œuvre, pour le compte du comité de pilotage.

#### **5. Gestion de la procédure DUP du forage de la Cité**

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une ressource en eau. Suite à la réception du rapport de l'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection de la ressource en eau de la commune, les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont finalisé un projet d'arrêté préfectoral.

L'avis de l'hydrogéologue prévoit un périmètre de protection immédiate autour des deux réservoirs, qui devront être intégrés dans cet arrêté préfectoral. Ce dernier a également été présenté aux collectivités concernées par les périmètres de protection rapprochée et transmis pour information aux différents organismes et administrations.

Pour permettre une identification plus précise, il convient également d'attribuer un nom à ce forage, actuellement dénommé « forage du centre de détention ou de la cité ».

Considérant les conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréé, et plus particulièrement la délimitation des périmètres de protection immédiate des deux réservoirs,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la ressource en eau de la commune de Oermingen,  
Vu l'article L. 1321.2 du Code de la Santé Publique,

Attendu que les terrains situés autour du forage sont référencés sous la section 7 du lieudit « Krummrech »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Etablir des périmètres de protection immédiate autour des deux réservoirs semi-enterrés suivants :
  - × Réservoir communal (route de Herbitzheim),
  - × Réservoir de la Cité (route de Kalhausen) ;
- Attribuer au forage la dénomination « Forage du Krummrech ».

## **6. Présentation du diagnostic d'accessibilité**

Monsieur le maire commente le rapport final du diagnostic d'accessibilité aux bâtiments et espaces publics, dressé par l'agence locale de la société A2CH France.

Les diverses préconisations, classées par ordre prioritaire pour respecter les contraintes réglementaires, seront intégrées dans les prochains programmes de travaux de manière échelonnée sur plusieurs exercices.

Au vu des trop importantes contraintes techniques, l'accessibilité de l'église catholique devra probablement faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le conseil municipal en prend acte.

## **7. Divers**

### **• Etat d'avancement des chantiers en cours**

Monsieur le maire commente l'état d'avancement des différents chantiers :

- Les jeunes se sont déjà appropriés le nouveau city stade. Le chantier sera réceptionné dans les prochains jours, après installation du panneau relatif aux règles d'utilisation du site. L'ancien terrain de basket sera utilisé pour le stationnement.
- La construction de l'atelier sera réceptionnée le mercredi 12 octobre 2011, en présence de la maîtrise d'œuvre et des différentes entreprises. L'aménagement des abords est également en phase d'achèvement.

### **• Acquisition de parcelles forestières**

Monsieur le maire expose que Monsieur et Madame NEHLIG René, demeurant 33 rue d'Oermingen à 67260 HERBITZHEIM, propriétaires de parcelles en forêt communale, souhaitent vendre leurs trois terrains.

D'une superficie totale de 58,15 ares, ces trois parcelles seront vendues en l'état au prix de de 30.- € l'are. Elles sont cadastrées sous les numéros 52 et 53 en section D du lieudit « Bockenheimerwies » et sous le numéro 01 en section 11 du lieudit « Pistelwies ».

Vu l'intérêt pour la collectivité d'être propriétaire et d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre ou à proximité de sa forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter le prix de cession fixé à 30,- € TTC l'are,
- Prendre en charge les frais d'enregistrements,
- Autoriser l'acquisition desdits terrains aux conditions suivantes :

Vendeurs	Réf. cadastrales	Lieudit	Superficie	Prix TTC
M. et Mme NEHLIG René	Section D n° 52	Bockenheimerwies	22,90 ares	687,00 €
M. et Mme NEHLIG René	Section D n° 53	Bockenheimerwies	21,07 ares	632,10 €
M. et Mme NEHLIG René	Section 11 n° 01	Pistelwies	14,18 ares	425,40 €
		TOTAL :	56,15 ares	1.744,50 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. BLOESING Théo, premier adjoint étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

#### • Autres divers...

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Invitation au vernissage de l'exposition de photos,
- Installation d'un défibrillateur à l'extérieur de la mairie,
- Vol du presseur utilisé pour le fleurissement devant l'atelier de jus de fruits,
- Interdiction de stationner sur le parking de la gare pendant la fête foraine,
- Dégradation de bordurettes par les forains...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	Absent excusé
HERRMANN Arsène		DEBES Martial	Absent excusé
DAHLET Gilbert		FREYMANN Jean-Marie	
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien		MICHELS Katia	
NEHLIG Christian		SCHMITT Fabien	
SCHMITT Marie Anne	Absent excusé	ZENSES Christa	Absent excusé